

## Règlement Covid de l'Association Lausannoise de Curling

### Introduction :

Le présent règlement est basé sur les textes légaux s'appliquant aux installations sportives dans la lutte contre la pandémie de coronavirus.

L'ALC souhaite que tous les utilisateurs de la halle Jean-Paul Bidaud à Lausanne Ouchy puissent pratiquer le curling dans le respect de la législation et dans un environnement sûr et sécurisé.

« **L'esprit du curling** », notamment le respect de l'autre, la convivialité et les échanges entre toutes les personnes concernées, doivent également toujours être présents lors de la pratique sportive, mais également en dehors de la glace.

A ce titre, l'ALC et le CCLLO regrettent bien évidemment qu'une partie de nos membres ne puissent pas, pour le moment, accéder à la halle, à cause des réglementations en vigueur.

### Accès & responsabilités :

- **Un certificat covid valide** accompagné d'une pièce d'identité est obligatoire pour toute personne qui entre dans la halle, à partir de l'âge de 16 ans.
- **Le responsable « Covid »** de la halle est Marco Polo, responsable logistique de l'ALC.

Chaque personne qui fréquente la halle doit avoir avec lui, lorsqu'il se trouve dans la halle, son certificat covid et une pièce d'identité en cas de contrôle par les autorités. En cas de manquement, le paiement de l'amende est de sa seule responsabilité.

De même, les « entités » telles que décrites dans ce règlement, sont responsables du bon respect du présent règlement et donc des éventuelles sanctions qui pourraient être infligées par les autorités en cas de non-respect des mesures légales.

### Mesures sanitaires :

Les « gestes barrières », tels que le port du masque, la distanciation physique, la désinfection des mains ne sont plus requis. Les membres sont néanmoins encouragés à prendre les précautions utiles pour minimiser les risques de propager le virus. A cet effet, les mesures suivantes ont été prises :

- Les distributeurs de gel hydro-alcooliques sont mis à disposition à l'entrée des vestiaires, à l'entrée sur la glace et sur les tables du Club-house ;
- Les pierres et les balais en prêt doivent être désinfectés **avant et après chaque utilisation** avec le matériel de désinfection mis à disposition ;
- Le matériel qui est utilisé par plusieurs personnes, lors des initiations, de l'école de curling et par les juniors, doit être désinfecté après chaque utilisation ;
- L'accès au local à balai est autorisé uniquement pour les responsables de l'école, des initiations et des juniors. Il n'y a donc plus de prêt de matériel pour « dépanner » un membre ;

- Les personnes en charge du bar s'assurent que les tables soient régulièrement désinfectées ;
- Il y a la possibilité de payer les consommations au bar par le biais de « TWINT »

### **Contrôle du certificat Covid (Pass sanitaire) :**

Le contrôle des certificats Covid incombe au club / la section / groupe de joueurs / entité pendant qu'ils ont la jouissance de la glace, selon le planning officiel établi par l'ALC. Il est à noter que le contrôle doit être effectué non seulement pour les personnes occupant la glace, mais également pour toutes personnes pénétrant dans la halle (spectateurs, familles, invités).

### **Liste des personnes « autorisées » :**

Vu que les membres sont en principe tous connus, et pour éviter des contrôles fastidieux et répétitifs, une liste des personnes contrôlées pour chaque « entité » sera établie et tenue régulièrement à jour par le responsable « Covid » de la Halle.

Ceci ne dispense pas les membres d'avoir avec eux leur certificat Covid et une pièce d'identité en cas de contrôle par les autorités.

En cas d'absence responsable « Covid » de la Halle ou des personnes habilités à effectuer les contrôles des certificats, lors des entraînement libres notamment ou de certains événements et initiations privés, les personnes qui fréquentent la Halle doivent s'inscrire spontanément sur la liste de présence mise à disposition à l'entrée. Les contrevenants à cette règle seront entièrement responsables d'une éventuelle sanction en cas de contrôle des autorités.

### **Soirées du championnat lausannois :**

Le/la responsable du bar est en charge de la vérification des certificats Covid.

### **Initiations :**

Le « responsable administratif » est en charge de la vérification des certificats Covid lors des soirées réservées aux initiations. Pour les initiations effectuées à d'autres moments, les moniteurs donnant l'initiation sont responsables de la vérification des certificats Covid.

Didier Pache, le responsable des initiations, fournira au responsable « Covid » la liste des responsables administratifs, ainsi que des moniteurs donnant des initiations en dehors des heures habituelles, avec la date de validité de leur certificat Covid.

### **Sections juniors, fauteuils roulants, vétérans, MDA, école de curling, sport passion :**

Avant de pouvoir utiliser la glace, les responsables suivants de ces diverses « entités » sont priés de contacter le responsable « Covid » de la halle et de convenir avec lui de la personne qui sera en charge de vérifier les certificats Covid et établira la liste des personnes autorisées.

Les responsables concernés sont les suivants :

- **Section junior :** Lisa Suter, responsable de la section
- **Fauteuils roulants :** Christophe Gringet
- **Vétérans :** Alfred Roth, président
- **MDA :** Fritz Barben, président
- **Ecole de curling :** Antoine Liaudet
- **Sport passion :** Urs Kaufmann

### **Tournois internes et externes, compétitions Swisscurling :**

Avant de pouvoir utiliser la glace, les organisateurs des tournois sont priés de contacter le responsable « Covid » de la halle et de convenir également avec lui de la personne qui sera en charge de vérifier les certificats Covid.

Le contrôle des certificats sera effectué pour toutes les personnes qui accèdent à la halle (joueurs, responsables, bénévoles, spectateurs, etc...)

Pour les compétitions organisées par Swisscurling, le responsable des jeux veillera, en plus des points énumérés ci-dessus, à faire respecter les éventuelles directives supplémentaires de Swisscurling.

### **Dispositions complémentaires :**

Toute personne souhaitant accéder à la halle hors des activités décrites dans le présent règlement, par exemple pour un entraînement, une réunion, du travail administratif, doit s'annoncer au responsable « Covid » de la halle pour que celui-ci vérifie son certificat Covid et lui donne son autorisation.

Il sera également procédé à la vérification des certificats Covid des bénévoles s'occupant de la glace ou des divers travaux liés à la logistique de la halle et du bâtiment.

### **Renseignements et informations complémentaires :**

**Marco Polo**

**Tél. : 078 690 01 09**

**Mail : [polo.marcoluigi@gmail.com](mailto:polo.marcoluigi@gmail.com)**

Lausanne, le 1<sup>er</sup> octobre 2021